



ARRETE N°2025T0601

**ARRETE**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**  
**ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**A JUGON-LES-LACS**

**Le Maire de la Commune de Jugon-les-Lacs,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L2213.1 et L2213.6 ;

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2125-1 et suivants ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

**VU** l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale de Saint-Brieuc en date du 4 juin 2025 ;

**VU** l'arrêté n° 2025T1718 du Président du Conseil Départemental en date du 4 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** la demande de l'Association Bretonne des Véhicules Anciens (ABVA) en date du 10 mars 2025 ;

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de la 43<sup>ème</sup> édition du Tour de Bretagne des Véhicules Anciens le 9 juin 2025 et par mesure de sécurité il est nécessaire d'autoriser l'ABVA à occuper temporairement le domaine public et de régler la circulation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'ABVA et les véhicules participant au Tour de Bretagne des Véhicules Anciens sont autorisés à passer sur le territoire communal de Jugon-les-Lacs le lundi 9 juin 2025, et à ce titre, sont autorisés à occuper le domaine public de 9h30 à 17h00 sur la parcelle cadastrée 051 ZL 0144 (cf. plan en annexe 1).

**ARTICLE 2 :** Le lundi 9 juin 2025 de 9h30 à 17h00 les prescriptions suivantes s'appliquent (cf. plan joint en annexe 2) :

- La circulation des véhicules se fera en sens unique depuis Le Guérida en direction de la Croix Made (VC23) ;
- La circulation des véhicules se fera en sens unique depuis La Croix Made en direction de La Ville Mouée (RD16) ;
- La circulation des véhicules se fera en sens unique depuis La Croix Made en direction du Bouquet Jalu (VC39) ;

**ARTICLE 3 :** Le lundi 9 juin 2025 de 9h30 à 17h00 une déviation est mise en place depuis la Ville Mouée jusqu'à la rue des Fontaines en passant par le Bouquet Jalu (VC2 et VC4), dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 4 :** Le lundi 9 juin 2025 de 9h30 à 17h00 le stationnement des véhicules est autorisé sur les voies suivantes :

- Sur un bas-côté de la RD 16, de la Croix Made jusqu'à la Ville Mouée (portion de voie à sens unique);
- Sur un bas-côté de la VC39, de la Croix Made jusqu'au Bouquet Jalu (portion de voie à sens unique);

**ARTICLE 5 :** Le stationnement autorisé sur les bas-côtés mentionné à l'article 4 du présent arrêté, ne devra en aucun cas gêner le passage des véhicules de secours et d'incendie.

**ARTICLE 6 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur en accord avec les services techniques. Le demandeur a la charge de la signalisation de la manifestation et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir du fait de cette signalisation, ainsi que par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs, le 4 juin 2025

Par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Gwénaëlle AOUTIN





# ANNEXE 2

